

**- RECOMMANDATION -
MESURES DE CONSERVATION**

TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur les mesures de conservation du Thon obèse en 2002*
(Entrée en vigueur : **21 août 2002**)

RAPPELANT que la *Recommandation de l'ICCAT sur les mesures de conservation du thon obèse* a été adoptée à la réunion de l'an 2000 de la Commission;

CONSTATANT qu'il reste encore à examiner le degré d'efficacité des mesures prises aux termes de la recommandation susvisée, et que le stock de thon obèse sera évalué à la réunion de 2002 du SCRS;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes coopérantes limiteront, en 2002, leurs prises de thon obèse de l'Atlantique à la prise moyenne de cette espèce de tous leurs bateaux pour les années 1991 et 1992.
2. Nonobstant le paragraphe ci-dessus:
 - a) La Chine limitera, en 2002, sa capture de thon obèse de l'Atlantique à 4.000 t, tandis que le nombre global de ses bateaux inscrits auprès de la Commission sera gelé à 60 pour l'année 2002 et par la suite, à moins que la Commission n'en décide autrement. La prise et le nombre de bateaux de pêche de la Chine seront examinés avant la réunion annuelle de 2002 de la Commission.
 - b) La Commission demandera au Tāi pei chinois de limiter en 2002 ses prises de thon obèse de l'Atlantique à 16.500 t, et le nombre de ses bateaux de pêche visant cette espèce à 125.
 - c) La Commission demandera aux Philippines de limiter à cinq (5) unités, en 2002 et par la suite, le nombre de ses bateaux de pêche visant le thon obèse de l'Atlantique.
3. Les dispositions du paragraphe 1 ne s'appliqueront pas aux Parties contractantes, ni aux Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes dont la prise déclarée de 1999, telle qu'elle a été signalée au SCRS en 2000, s'élevait à moins de 2.100 t.
4. Les sous-consommations/sur-consommations de la limite de capture de thon obèse pour 2002 pourront être ajoutées/doivent être déduites des limites de capture de cette espèce pour 2003 et/ou 2004.
5. Le SCRS inclura dans sa prochaine évaluation du stock de thon obèse de l'Atlantique d'éventuels scénarios de rétablissement, qui comprendront des recommandations spécifiques sur des TAC, dans le but de rétablir la biomasse de thon obèse de l'Atlantique à un niveau qui permette la PME.